

**PROTOCOLE D'ACCORD (MEMORANDUM OF UNDERSTANDING)
POUR UNE COOPÉRATION TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE LA
GESTION INTÉGRÉE ET DURABLE DES RESSOURCES EN EAU**

ENTRE

**L'INSTITUT NATIONAL DES RESSOURCES EN EAU, L'AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE ET L'OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU (OIEau)**

PREAMBULE :

Dans le cadre d'une mission officielle en République de Cuba en mai 2015, une lettre d'intention a été signée entre la Ministre, Mme Ségolène Royal, et son homologue du Ministère de la Science, de la Technologie et de l'Environnement (CITMA) le 11 mai 2015. Ce document cite « la gestion environnementale des ressources en eau » est l'un des axes prioritaires autour duquel s'articule la coopération entre les deux pays.

Une mission de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et de l'Office International de l'Eau, en Octobre 2015, a permis de convenir d'une volonté commune de lancer un programme de coopération pour soutenir les efforts visant à moderniser la gestion des ressources en eau dans le pays à partir d'un bassin pilote.

LE PROTOCOLE :

L'Institut National des Ressources en Eau, un organisme de l'Administration Centrale de l'Etat de la République de Cuba, ayant une personnalité juridique propre et un siège social domicilié au No. 106 Humboldt à l'angle de P, Vedado, Place de la Révolution, à La Havane, Cuba, en sa qualité d'autorité nationale des eaux intérieures de ce pays, représenté par son premier Vice-Président M. Abel Salas García ;

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG), une entité publique de l'Etat français, dotée d'une personnalité juridique et d'une autonomie financière, dont l'objectif est de promouvoir la gestion intégrée des ressources en eau, domiciliée au 90 Rue du Feretra, 31078 Toulouse Cedex 4, France, représentée par son Directeur Général, M. Laurent Bergeot ; et

L'Office International de l'Eau (OIEau), association reconnue d'utilité publique, dont le siège social est domicilié 21 rue de Madrid, 75008 Paris, France, représenté par son Directeur Général, M. Jean-François Donzier.

Les entités susmentionnées, qui seront appelées ci-après « les Parties », désireuses d'établir une coopération multilatérale dans le domaine des ressources en eau ;

Disposées à renforcer la coopération pour assurer une gestion intégrée et durable de ces ressources ;

Reconnaissant l'importance que les deux parties accordent à la coopération dans le domaine des ressources en eau pour assurer leur gestion intégrée et durable ;

Convaincues que la coopération technique influe positivement sur la gestion intégrée et durable des ressources en eau et sur la formation du capital humain des deux parties dans les domaines scientifiques, techniques et technologiques ;

Sont convenues de signer le présent protocole d'accord, selon les termes et conditions suivants:

Article 1 - Objet du Protocole

Le but de ce protocole d'accord est de promouvoir les échanges et la coopération technique entre les parties signataires dans le domaine de la gestion des ressources en eau, sur la base des principes d'égalité, de bénéfice mutuel et de conjugaison des efforts pour mettre en place et exécuter des programmes, des projets et des activités conjointes dans le domaine de la gestion intégrée des ressources en eau.

Article 2 - Domaines de la coopération

Grâce à ce protocole d'accord, les Parties déterminent la coopération, les échanges méthodologiques et techniques relatifs à la gouvernance de la gestion des ressources en eau dans les domaines suivants :

- Appui institutionnel au Conseil National des Bassins Hydrographiques (CNCH) ;
- Consolidation du Conseil du Bassin de l'Almendares-Vento et de son secrétariat exécutif, y compris la mise en place du Bureau de Coordination du Bassin ;
- Caractérisation du Bassin de l'Almendares-Vento (modernisation des réseaux d'observation afin d'homologuer les indicateurs internationaux comme instrument permettant de mesurer l'efficacité de la gestion des ressources en eau) ;
- Plan d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin de l'Almendares-Vento : méthodologie de la planification participative en mettant l'accent sur la lutte contre le changement climatique dans toutes ses étapes ;
- Système d'information sur la gestion intégrée de l'eau dans le Bassin de l'Almendares Vento : la création d'un observatoire de l'eau, la modernisation de la technologie liée au suivi de la qualité de l'eau, la gestion et la publication des données pour le processus de

prise de décisions, sous réserve que ces dernières ne soient pas des menaces pour la sécurité nationale.

Article 3 - Activités envisagées

- Un échange de données et d'expériences, avec l'accent mis sur les Conseils de Bassin, la gestion participative et l'éducation environnementale ;
- Des visites d'étude et des missions techniques à Cuba et en France dans le but de parvenir à l'appropriation effective des expériences des deux pays, afin de permettre l'élaboration et la mise en œuvre de programmes et d'actions concrets de coopération technique aux différentes étapes ;
- L'organisation conjointe de cours de formation et de séminaires ;
- La réalisation de recherches sur l'impact de l'eau sur les indicateurs de santé environnementale ;
- La mise à disposition de moyens techniques et technologiques pour assurer durablement la modernisation de la gestion des ressources en eau dans le Bassin de l'Almendrares-Vento ;
- D'autres mesures de coopération, à définir conjointement.

Article 4 - Engagements réciproques

Afin d'assurer la bonne mise en œuvre des actions prévues, l'Institut National des Ressources en Eau, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG) et l'Office International de l'Eau (OIEau) s'engagent à mobiliser les ressources, en fonction de leur disponibilité, nécessaires à la mise en œuvre effective de ce protocole d'accord, en particulier les ressources humaines, financières et matérielles.

Les Parties s'engagent à assurer la mise en œuvre des actions fondées sur les mécanismes existants de coopération internationale en gestion de l'environnement et les principes approuvés par la Politique Nationale de l'Eau de Cuba.

Article 5 – Suivi du Protocole

Pour assurer la bonne exécution des opérations décrites dans le présent protocole, un groupe technique d'experts, mandatés par les Parties, sera créé afin de mettre en œuvre un programme de travail, au plus tard trois mois après la signature du Protocole d'Accord.

Article 6 - Accords spéciaux

Des accords spéciaux, issus des actions du programme de travail et qui pourraient entraîner des coûts pour chacune des parties du protocole d'accord, seront mis en œuvre en conformité avec les règles de chaque organisme.

La définition des conditions de mise en œuvre des opérations, des pouvoirs et des responsabilités techniques, administratives et financières réciproques, y compris celles de tiers, se fera conformément aux règles applicables à chaque partie.

Article 7 - Budget - Financement

Ce Protocole d'Accord ne prévoit pas de transfert financier entre les parties signataires. Chaque partie doit assurer, sur ses propres ressources financières, le financement des coûts nécessaires à la réalisation de ses engagements. Cependant, il est possible que l'une des parties signataires apporte un soutien financier à une autre partie pour la mise en œuvre des actions contenues dans le présent Protocole y compris un soutien pour les frais de voyage et de séjour d'experts pour des missions de courte durée dans le pays de l'autre partie.

Article 8 - Date d'entrée en vigueur et période de validité

Le présent Protocole d'Accord de coopération entrera en vigueur à la date de sa signature par les Parties et sera valable pour deux ans à compter de sa signature. Cette durée peut être automatiquement renouvelée chaque année, sauf opposition exprimée par l'une ou l'autre partie.

Le renouvellement automatique du protocole constitue, en termes de programme de travail approuvé, une nouvelle étape, dont les activités à réaliser doivent être explicitement définies.

Article 9 - Amendements

Ce protocole peut être amendé avec des clauses additives d'un commun accord entre les parties, sous réserve de l'acceptation des organismes de coordination.

Article 10 - Cessation

Le présent protocole peut se terminer à tout moment, unilatéralement ou multilatéralement, par l'envoi d'une communication écrite au moins 2 mois à l'avance, sans nuire à la réalisation des actions prévues dans le programme de travail en cours d'exécution au moment de la communication. La partie qui demande la résiliation de cet instrument doit s'assurer que les autres entités concernées ont été bien informées de cette initiative.

En l'absence d'accord commun sur la demande de résiliation faite par l'une des parties, la cessation du protocole d'accord n'affectera pas la mise en œuvre des activités en cours qui ne sont pas encore terminées au moment de la dite demande.

Les différends entre les parties résultant de l'interprétation ou de l'application du présent Protocole seront réglés par négociations amiables entre les Parties.

Le groupe d'experts techniques, chargé d'évaluer le niveau de coopération atteint juste avant la cessation du protocole, rédigera un rapport de gestion concluant, mis à disposition de l'Institut National des Ressources en Eau, de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG) et de l'Office International de l'Eau (OIEau), faisant état des contraintes et des progrès réalisés

dans l'effort de modernisation de la gestion des ressources en eau du pays et plus particulièrement dans le Bassin de l'Almendares-Vento.

Les Parties déclarent expressément leur acceptation de tous les termes du présent Protocole et se soumettent aux dispositions de celui-ci par accord mutuel : M. Abel Salas García Premier Vice-Président de l'Institut National des Ressources en Eau, M. Laurent Bergeot, Directeur Général de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG), et M. Jean-François Donzier, Directeur Général de l'Office International de l'Eau (OIEau).

Signé *Latouche* le *23/03* 2017, en cinq exemplaires originaux et copies certifiées conformes, trois en français et deux en espagnol avec le même contenu et valeur juridique, les deux textes faisant également foi.

Organismes d'exécution :



M. Abel Salas García
Premier Vice-Président
Institut National des
Ressources en Eau de Cuba



M. Laurent Bergeot
Directeur Général de
l'Agence de l'Eau Adour-
Garonne



M. Jean-François Donzier
Directeur Général de
l'Office International de
l'Eau